



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU lundi 18 novembre 2013
18 heures 30

DL/MG

N° 001614

**Service
Aménagement Urbain
- Opération
Programmée
d'Amélioration de
l'Habitat n°2 du centre
ancien et des
faubourgs d'APT :
Financement de
l'équipe de suivi-
animation - Demande
de subvention auprès
de l'ANAH, Année 1.**

Affiché le :

Le **lundi 18 novembre 2013 à 18 heures 30** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt). Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint). M. Pierre BOYER (2ème Adjoint). Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint). Mme Véronique GACH (5ème Adjoint). M. Jean-François DORE (6ème Adjoint). M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint). M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint). Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale). Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale). M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal). Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale). M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal). Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale). Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale). M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal). Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale). M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal). Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale). M. Christian PANOT (Conseiller Municipal). M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal). M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal). Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale). M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal). Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint) donne pouvoir à Mme Véronique GACH. Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint) donne pouvoir à M. Dominique MARIANI-VAUX. Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-François DORE. M. Pierre ELY (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle PITON. Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD. M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER. M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Olivier CUREL. M. André LECOURT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER.

ABSENTS : zéro

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° en date du 18 novembre 2013 relative à la convention d'OPAH n°2 dénommée « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) visant à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé et la précarité énergétique du Centre ancien et des faubourgs d'Apt » d'une durée de 2 ans.

Conjointement à ces objectifs qualitatifs, cette opération s'accompagne d'objectifs quantitatifs visant l'amélioration de 60 logements et de 3 copropriétés dégradées répartis comme suit :

- 36 logements locatifs privés,
- 24 logements appartenant à des propriétaires occupants,
- 3 copropriétés dégradées,
- 30 ravalements de façades.

Pour mener à bien cette opération, la commune d'APT s'est engagée à réserver la somme 773 440 € pour la durée de cette opération répartie comme suit :

- Aide à l'amélioration de 36 logements locatifs privés : 307 000 €
- Aide à l'amélioration de 24 logements pour les propriétaires occupants : 100 000 €
- Aide à l'amélioration de 3 copropriétés dégradées : 40 000 €
- Aide au ravalement de 30 façades : 78 000 €
- Equipe opérationnelle : 248 440 €

Il est rappelé que les partenaires financiers de la commune sur cette opération sont :

- L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat à hauteur 1 244 996 €
- L'Etat, à travers la mise en place du « Programme Habiter mieux » destiné à soutenir les propriétaires bailleurs, occupants et copropriétés dégradées à effectuer des travaux leur permettant une amélioration énergétique de leur logement, à hauteur de 127 694 €
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 320 073 €
- Le Département de Vaucluse à hauteur de 5 %.

Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre de suivi de cette opération, la ville d'APT s'est engagée à mettre en place une équipe de suivi-animation ainsi que l'ensemble des actions nécessaires permettant le bon fonctionnement et le bon déroulement de cette opération.

Cette équipe de suivi-animation assure comme principales missions :

- La mise au point des modalités d'application de la convention d'OPAH et des différents dispositifs,
- L'information du public, des partenaires et des intervenants,
- Le conseil gratuit aux habitants, propriétaires, locataires comprenant une aide à l'élaboration de programme des travaux, au montage des dossiers financiers ainsi qu'une aide à la décision concernant la réalisation des travaux,
- L'accompagnement social,
- La mise en place et l'animation du dispositif de lutte contre l'habitat indigne,
- La mise en place et l'animation du dispositif de lutte contre la précarité énergétique,
- La gestion des aides,
- L'évaluation des résultats.

En outre, dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'Anah subventionne :

- Une part fixe au titre de la tranche annuelle correspondant à l'ingénierie en faveur des programmes d'habitat privé à hauteur de 35% d'une assiette subventionnable maximum de 250K€ dans le cadre d'une OPAH avec repérage et traitement de l'insalubrité sans assistance travaux d'office et intégrant un volet énergétique,
- Une part variable correspondante aux objectifs et résultats obtenus comprenant :
 - o Les primes à l'appui renforcé du Propriétaire Occupant,
 - o Les primes à l'appui renforcé du Propriétaire Bailleur,
 - o Les primes ingénieries du « FART » (PO/PB) dans le cadre de la mise en place du Programme « Habiter mieux ».
 - o Les primes complémentaires Propriétaires Bailleurs en secteur tendu/conventionnement social ou très social
 - o Les primes « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé.

Vu le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'instruction du 8 octobre 2010 de l'ANAH relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'ANAH,

Vu l'instruction de 4 juin 2013 relative aux évolutions du régime des aides de l'ANAH et du programme « Habiter mieux » en 2013,

Vu la délibération de la ville d'APT DL/MG n°1612 en date du 18 novembre 2013 relative à l'approbation de la convention d'OPAH n°2 visant à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique du centre ancien et des faubourgs de la ville d'Apt,

Vu l'avis du comité de suivi de l'OPAH du 13 novembre 2013,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et aménagements urbains du 14 novembre 2013,

Il est demandé au conseil de délibérer.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve, dans le cadre la convention d'OPAH n°2 visant à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique du centre ancien et des faubourgs d'APT, le dossier de demande de subvention de l'équipe de suivi d'animation tel qu'il lui est présenté pour l'année 1.

Approuve le montant total de la dépense subventionnable de la part fixe à hauteur de 90 220,00 €

Sollicite une subvention pour la part fixe à son taux maximum au titre de financement de l'équipe de suivi animation dans le cadre de la convention d'OPAH n°2 portant sur le centre ancien et les faubourgs de la ville d'APT pour l'année 1.

Approuve le montant de la part variable tel que défini dans le dossier de demande de subvention.

Sollicite dans le cadre de la part variable, et selon les résultats obtenus, à leur montant maximum :

- Les primes à l'appui renforcé du Propriétaire Occupant,
- Les primes à l'appui renforcé du Propriétaire Bailleur,
- Les primes ingénieries du « FART » (PO/PB) dans le cadre de la mise en place du Programme « Habiter mieux ».
- Les primes complémentaires Propriétaires Bailleurs en secteur tendu/ conventionnement social ou très social
- Les primes « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé.

Dit que cette somme est inscrite au budget 2013 et fera l'objet d'une inscription sur les exercices budgétaires à venir.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**